

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE  
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le vendredi 16 juillet 2021 à 9 h 00, à la mairie de Lamarche, sous la présidence de madame Johanne Morissette, mairesse et à laquelle il y avait quorum.

**PRÉSENCES**

Mesdames les conseillères Sandra Girard et Lyne Bolduc  
Messieurs les conseillers Michel Morin et Pierrot Lessard

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Madame Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière

**1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 9h00 par Mme Johanne Morissette, mairesse

**179-07-21 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Pierrot Lessard  
**APPUYÉ PAR** madame la conseillère Sandra Girard  
**ET RÉSOLU**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que lu par Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière

***ORDRE DU JOUR***

- 1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 3. Résolution :*
- 3.1. Adoption du règlement d'emprunt : la réalisation des travaux dans le cadre du programme d'aide à la voirie local-volet redressement, rue Principale, Lamarche*
- 4. Période de questions*
- 5. Levée de l'assemblée*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES**

**3. RÉSOLUTION**

**180-07-21 3.1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 2021-16, RÉFECTION DE VOIRIE, RUE PRINCIPALE, LAMARCHE**

Dépôt du règlement d'emprunt ayant pour objet de décréter une dépense de 3 600 000\$ et un emprunt du même montant pour la réalisation de travaux sur la rue Principale à Lamarche, projet CUN88366

**ATTENDU QU'**il est d'intérêt public et nécessaire que des travaux soient effectués sur la rue Principale à Lamarche;

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a pas les fonds suffisants pour couvrir le coût d'exécution desdits travaux.

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement d'emprunt a été dûment donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**À CES CAUSES,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Sandra Girard

**APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Michel Morin

**QUE** le conseil des élus.es de la municipalité de Lamarche prennent acte du règlement portant le numéro 2021-16 tel qu'il est par le présent règlement ordonne et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux sur la rue Principale selon le bordereau d'estimation préparé par le service d'ingénierie de la MRC Lac Saint-Jean-Est, Réfection de voirie 2021, Rue Principale, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement d'emprunt, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 704 622\$ remboursable sur une période de dix ans et une somme de 895 378\$ sur une période de 20 ans;

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant, d'après leur valeur telle qu'elle appert au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, selon la confirmation du Ministère, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «C».

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dettes toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention du ministère des Transports du Québec, programme d'aide à la voirie locale, volet redressement au montant de 2 704 622\$. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES**

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions débutant à 08h33 se terminant à 08h33

#### **181-07-21 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Sandra Girard

**QUE** la séance soit levée à 08h34

Nous soussignées, Mme Johanne Morissette, mairesse de la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière ayant signées le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

---

Madame Johanne Morissette, mairesse

---

Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	5 juillet 2021
Adoption	16 juillet 2021
Approbation des personnes à voter :	Sans objet
Avis public :	19 juillet 2021
Entrée en vigueur :	19 juillet 2021